

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3/26/0165

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 17 septembre 2026, L'administration de l'environnement vien d'accorder l'autorisation à l'Administration Communale de Vichten relative à l'

extension d'une structure d'accueil pour enfants en bas âge et l'installation ainsi que l'exploitation d'une cuisine professionnelle à Vichten, 32, rue Principale (270 repas) pour le compte de l'Administration Communale de Vichten

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 23 septembre 2026
Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,



Paul MARECHAL



le Secrétaire,



Frank FLENER